

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 965

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. El Guerrab et M. Brotherson

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'article précédent, cet article tend à restreindre les pouvoirs du Parlement et la liberté du parlementaire à défendre son point de vue à la fois en commission et en séance.

C'est pourquoi, c'est une suppression pure et simple de l'article que propose cet amendement, en l'absence notamment de détail des conditions dans lesquelles les textes seront adoptés en commission.